

COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Avril 2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de M. DAVENEL Stéphane, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. DAVENEL Stéphane, Adjoint, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARBOT Aurélie à M. MAUDET Bernard, DAVENEL Élise à Mme RICOU Élodie, MORICE Marie-Christine à Mme GAUTHIER Danièle, MM : FESSELIER Laurent à Mme SAVATTE Stéphanie, SCHWAB Gilles à M. DAVENEL Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme CADET Marie-Ghislaine

SOMMAIRE

- 1) **Finances communales - Additif subvention n°2**
- 2) **Bibliothèque – Validation des horaires d’ouverture**
- 3) **Bibliothèque – Demande de subvention DRAC pour l’acquisition de matériel informatique**
- 4) **Patrimoine – Création d’une servitude d’accès sur la parcelle B n°1601**
- 5) **Personnel Communal – Suppression d’un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe**
- 6) **Vitré Communauté – Révision des statuts**
- 7) **Budget communal – Détermination de la méthode de provisions pour créances douteuses**
- 8) **Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la Commune**
- 9) **Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la ZA Piquet-Ouest**
- 10) **Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la ZAC de la Plesse**
- 11) **Finances locales – Affectation du résultat 2020 du Budget Commune**
- 12) **Finances locales – Vote du Budget Primitif Commune 2021**
- 13) **Finances locales – Vote du Budget Primitif 2021 ZA Piquet-Ouest**
- 14) **Finances locales – Vote du Budget Primitif 2021 ZAC de la Plesse**

La séance débute à 19h35.

M. DAVENEL demande s’il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière séance.

M. BIGNON demande si, dans le cadre du changement des menuiseries de la salle des Mariages, il pourrait être intégré le changement des menuiseries du logement communal attenant.

M. DAVENEL répond que la porte d’entrée a été changée il y a quelques années. Par ailleurs, il est ajouté que ce type de travaux n’est pas éligible aux subventions de l’Etat.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2021 est approuvé à l’unanimité des

membres présents.

- Retrait du point : Bibliothèque – Demande de subvention DRAC pour l’extension des horaires d’ouverture

Réf : 2021-14

1) Finances communales - Additif subvention n°2

- Association « Bien naître chez Simone » :

Il s’agit d’une association nouvellement créée au sein du service maternité de l’hôpital de Vitré.

L’association a pour projet d’améliorer, dans tous ses aspects, la qualité et la prise en charge du séjour des parents et des nouveaux nés au sein du service Maternité de l’hôpital Simone Veil de Vitré.

Elle permettra :

- une réflexion et une organisation du temps non-médical des familles
- la réalisation de travaux d’embellissement et d’aménagement
- l’achat de matériel (veilleuse, enceinte, lits cododo...)
- la mise en place d’ateliers (portage, massage, confection de bavoirs...)
- l’animation du service (fêtes de Noël...)
- l’information et communication du service

M. PERRIER Rémi quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser la subvention suivante :

	Montant versé précédemment	Proposition Subvention 2021
Association « Bien naître chez Simone »	/	Forfait : 59€

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 21, Contre : 0, abstention : 1 - M. ROUSSELET Guy, blancs : 0)

Réf : 2021-15

2) Bibliothèque – Validation des horaires d’ouverture

M. PERRIER Rémi revient en séance et s’excuse car il est d’astreinte professionnelle.

Dans le cadre de l’ouverture prochaine de la bibliothèque d’Etelles, il convient de définir les horaires d’ouverture au public.

Voici la proposition de la Commission Culture qui a travaillé sur le sujet :

Avant		Après	
Jour	Horaire	Jour	Horaire
Mercredi	15h30-18h	Mercredi	16h-18h30
Samedi	10h-12h	Samedi	10h-12h30
		Vendredi soir	16h-19h
		Ouverture spéciale pour écoles, alsh ou maison de retraite	2h/semaine
TOTAL	4h30/semaine	TOTAL	10h/semaine

Vu la proposition de la Commission Culture qui a travaillé sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les horaires d'ouverture suivants :

Jour	Horaire
Mercredi	16h-18h30
Samedi	10h-12h30
Vendredi soir	16h-19h
Ouverture spéciale pour écoles, alsh ou maison de retraite	2h/semaine
TOTAL	10h/semaine

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-16

3) Bibliothèque – Demande de subvention DRAC pour l'acquisition de matériel informatique

Opération : Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque

Une opération d'acquisition de matériel informatique consécutive à une extension de bibliothèque peut faire l'objet d'une subvention de la part de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le taux de subvention pour les projets intégrés à un réseau intercommunal de Bibliothèques est de 50% (20% autrement).

Plusieurs devis pour la commande de matériels ont été réalisés et s'élèvent à 7 059.92€ HT :

Devis	Détails	en € HT	en € TTC
FABREGUE	Imprimante multifonctions	327,68	393,22
UGAP	2 lecteurs code-barre et 2 téléphones	327,28	392,74

XEFI	2 ordinateurs, écrans, vidéoprojecteur, écran de vidéoprojection, 2 casques gaming, téléviseur	3 988,00	4 785,60
FNAC	2 consoles jeux	870,63	1 044,76
FNAC	Jeux vidéo	1 546,33	1 855,60
TOTAL		7 059,92	8 471,92

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'équipements informatiques suite à l'extension de la bibliothèque communale, de valider les modalités de financement et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
- Equipements informatiques	7 059.92	DRAC – DGD (50%)	3 529.96
		Autofinancement	3 529.96
Total opération	7 059.92	Total opération	7 059.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération d'équipements informatiques suite à l'extension de la bibliothèque communale
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-17

4) Patrimoine – Création d'une servitude d'accès sur la parcelle B n°1601

M. Hervé JOUAULT, qui habite au 10 Rue Marquise Sévigné, a déposé une déclaration préalable de travaux, le 13/11/2020, enregistrée en Mairie sous le n°03510920V0041, pour la création d'un abri voiture en lieu et place de l'accès existant. M. JOUAULT a demandé la création d'un nouvel accès sur le chemin communal cadastré section B n°1601, dans l'angle de sa propriété.

Monsieur Jean-Paul CHAUVEL, propriétaire voisin, a alerté la Mairie le 09/02/2021 sur le fait que la création d'un accès sur le chemin communal cadastré section B n°1601 était interdite par acte notarié.

Après vérification, il existe bien dans l'acte notarié de cession par la SCI du Parc à la Commune d'Etelles, du 18/10/1997, une clause qui indique « *qu'aucune propriété riveraine de la parcelle B n°1601 ne devra bénéficier d'un accès direct sur cette parcelle* ».

M. CHAUVEL accepte de modifier la servitude d'accès pour autoriser M. JOUAULT à créer son nouvel accès sur une bande de 6 mètres maximum depuis le début du chemin communal (à partir la Rue Marquise de Sévigné).

M. DAVENEL précise que les frais de notaire seront supportés par M. et Mme JOUAULT.

M. BIGNON rappelle, qu'à l'époque, M. CHAUVEL ne voulait pas qu'il y ait trop de circulation sur le chemin. C'est pour cela que le portail de M. JOUAULT sera en retrait de 5m par rapport au chemin, indique M. DAVENEL, pour ne pas gêner la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer une nouvelle servitude d'accès sur la parcelle B n°1601 au profit de la propriété de M et Mme JOUAULT, avec intervention de la SCI DU PARC pour renoncer partiellement à l'interdiction stipulée en 1997, conformément au protocole d'accord signé le 01 Mars 2021 entre M. CHAUVEL Jean-Paul, M. et Mme JOUAULT et la Commune d'Étrelles
- De préciser que les frais de toutes sorte seront supportés par M. et Mme JOUAULT
- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-18
--------------	----------------

M. PERRIER Rémi quitte la salle.

5) Personnel Communal – Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 08/02/2021,

Considérant la mutation de l'agent,

Considérant la création d'un poste d'Adjoint administratif pour remplacer l'agent démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- De mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs à compter de la présente délibération
- De faire connaître cette décision au CDG 35

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-19
--------------	----------------

6) Vitré Communauté – Révision des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« **COMPÉTENCES**

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres

collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

(Résultat du vote : M. PERRIER n'est pas revenu en salle - A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2021-20
--------------	----------------

7) Budget communal – Détermination de la méthode de provisions pour créances douteuses

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour les Communes.

La Trésorerie de Vitré propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année.

Il suffira ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 Décembre.

Mme GAUTHIER indique qu'il s'agit de factures impayées de cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De définir la méthode d'évaluation du risque par un calcul en pourcentage sur les titres de plus de 2 ans
- De retenir le taux de 15% et de préciser que si le montant de la provision est inférieur à 500€, la provision ne sera pas comptablement constatée au vu du faible enjeu financier
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision à la Trésorerie de Vitré

(Résultat du vote : M. PERRIER n'est pas revenu en salle - A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-21

8) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la Commune

M. PERRIER revient en séance.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2020.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement (Résultat N-1 inclus)		Investissement (Résultat N-1 inclus)	
Dépenses de fonctionnement	1 312 675,05 €	Dépenses d'investissement	1 466 207,57 €
Recettes de fonctionnement	2 114 172,41 €	Recettes d'investissement	1 157 849,16 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	962 210,30 €	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 519 399,62 €

M. BIGNON remarque que la vente de la base LGV avait été anticipée en 2020. Il est répondu qu'à partir du moment où le compromis est signé, la recette peut être inscrite au budget. Le projet a pris du retard à cause la COVID-19, mais la signature de la vente eut lieu le 02 Avril et l'argent a été encaissé ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2020 du Receveur
(0 abstention, 23 votants, 23 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget Commune
(0 abstention, 22 votants, 22 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

(Résultat du vote : Vote à main levée, Voir ci-dessus)

Réf : 2021-22

9) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la ZA Piquet-Ouest

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget ZA de Piquet-Ouest 2020 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	57 107.86 €	Dépenses d'investissement	57 107.86 €
Recettes de fonctionnement	82 775.69 €	Recettes d'investissement	57 107.86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	25 667.83 €	Résultat d'investissement de l'exercice	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	136 510.96 €	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 57 107,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2020 du Receveur
(0 abstention, 23 votants, 23 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget ZA Piquet-Ouest
(0 abstention, 22 votants, 22 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes

(Résultat du vote : Vote à main levée, Voir ci-dessus)

Réf : 2021-23

10) Finances locales – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur et du Compte Administratif 2020 de la ZAC de la Plesse

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget ZAC de la Plesse 2020 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Le Compte de gestion est élaboré par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	855 524.37 €	Dépenses d'investissement	561 700.09 €
Recettes de fonctionnement	1 246 868.99 €	Recettes d'investissement	555 603.62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	391 344.62 €	Résultat d'investissement de l'exercice	- 6 096.47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	783 809.92 €	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 200 894.70 €

M. BIGNON demande sur quelle durée a été contracté l'emprunt. Il est répondu 10 ans.

M. DAVENEL rappelle que cet emprunt était pour l'achat du foncier. Les travaux s'autofinancent par la vente des terrains. A la fin de l'opération, il y aura un excédent qui sera reversé sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2020 du Receveur
(0 abstention, 23 votants, 23 pour, 0 contre, 0 blanc)
- D'adopter le Compte Administratif 2020 du Budget ZAC de la Plesse
(0 abstention, 22 votants, 22 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes

(Résultat du vote : Vote à main levée, Voir ci-dessus)

Réf :	2021-24
-------	---------

11) Finances locales – Affectation du résultat 2020 du Budget Commune

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les résultats 2019 du budget assainissement, compte-tenu du transfert de la compétence à Vitré Communauté, sont affectés aux comptes 002 (fonctionnement) et 001 (investissement) du budget principal.

La situation financière du compte administratif 2020 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2020 :

- En section de fonctionnement du budget principal :
- Le total des recettes de l'année s'élève à : **2 274 885,35 €** (solde d'exécution reporté inclus)
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : **1 312 675,05 €**

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 801 497,09 € auquel il convient d'ajouter les 160 713,21 € de résultat de fonctionnement du budget assainissement soit un total de 962 210,30 €.

- En section d'investissement du budget principal :
- Le total des recettes de l'exercice atteint : **1 157 849,16 € (A)**
- Le total des dépenses de l'exercice atteint **1 677 248,78 € (B) (déficit d'investissement reporté inclus)**

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget principal de :

(A-B) : - 519 399,62 €

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2020 **(C) + 668 988,07 €**

Et le résultat d'investissement 2019 du budget assainissement **(D) + 136 767,84 €**

Le financement de l'investissement 2020 est positif et ressort donc à :

(A – B + C + D) : + 286 356,29 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2020, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour **962 210,30 €**.
- Un excédent de financement de l'investissement pour **286 356,29 €**

Dont le cumul dégage un solde positif de : **1 248 566,59 €**

M. DAVENEL propose de transférer l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement, comme les années précédentes.

Mme SOUVESTRE demande s'il est possible de garder l'excédent en fonctionnement en fonctionnement, et ce que ça change. C'est possible, toutefois, la section de fonctionnement est censée se suffire à elle-même. Il n'a pas lieu de garder de l'argent sur cette section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal ainsi que les excédents du budget assainissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2020	
Solde d'exécution d'investissement 2020 du budget principal sur compte 001 (A-B)	-519 399,62 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 du budget assainissement sur compte 001 (A-B)	+ 136 767,84 €
Solde des restes à réaliser investissement 2020 du budget principal (C)	+ 668 988,07 €
Excédent de financement de l'investissement 2020 (A-B+C+D)	+ 286 356,29 €
Résultat de fonctionnement 2020	
Résultat de fonctionnement 2020 du budget principal	+ 801 497,09 €
Résultat de fonctionnement 2020 du budget assainissement	+ 160 713,21 €
Résultat à affecter	+ 962 210,30 €
Affectation sur le budget principal	
En réserve sur le compte 1068 (investissement)	+ 801 497,09 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	+ 160 713,21 €
Report en section d'investissement sur le compte 001	- 519 399,62 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-25

12) Finances locales – Vote du Budget Primitif Commune 2021

M. BIGNON précise que la taxe de 38 000€ payée par la Commune sur la vente de la base LGV ne revient pas directement aux agriculteurs mais est versée à la Ferme France, qui dépend du Ministère de l'Agriculture. Cette taxe a été mise en place pour éviter la spéculation foncière de terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature M14
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
 - **2 115 730.21€ en fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la Commune qui se trouve en sur-équilibre aux sommes suivantes :
 - **1 910 670.52€ en dépenses d'investissement**
 - **2 566 553.92€ en recettes d'investissement**

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-26

13) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2021 ZA Piquet-Ouest

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des chapitres du Budget Primitif ZA de Piquet-Ouest 2021 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- **434 296.65 € pour la section de fonctionnement**
- **329 215.72 € pour la section d'investissement**

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2021-27

14) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2021 ZAC de la Plesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
 - **1 734 552.71 € pour la section de fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2021 de la ZAC de la Plesse qui se trouve en sur-équilibre aux sommes suivantes :
 - **742 167.49 € en dépenses d'investissement**
 - **1 455 542.71 € en recettes d'investissement**

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Information de la DSDEN : Fermeture d'une classe de primaire à l'école privée Notre Dame de Lourdes à la rentrée de Septembre 2021.

- Bretelle d'accès à la zone d'activités de Piquet-Ouest

Il est rappelé que la Département 35 a prévu un doublement de voie de la sortie de la RN157 fin d'année 2021. La Commune a donc saisi l'agence routière pour demander la possibilité de créer un accès direct sur la ZA de Piquet-Ouest depuis la RD178.

Le Département a refusé la demande de la Mairie en raison de problèmes de sécurité routière liés, d'une part, aux entrecroisements, et d'autre part, à l'angle de giration trop contraint pour l'entrée dans la ZA.

La seule solution pour fluidifier le trafic de la ZA sera d'élargir la voie d'accès existante et de revoir certains angles de voirie.

- Avis de la Commune sur le projet de contournement de Vitré

Le Département 35 demande un avis des Communes de Vitré Communauté sur le projet de contournement de Vitré.

M. BIGNON estime qu'il y a des pour et des contre à ce projet. D'un côté, le contournement Nord-Est semble pertinent car le secteur est très engorgé, mais il y aura des contraintes (captage d'eau à traverser, zones humides...). De l'autre, il y a des incohérences sur le secteur Sud. Pourquoi ne pas continuer le tracé sur la VC12 qui a été refaite.

Sur le secteur Sud, M. BIGNON est favorable à la variante Sud B2 qui termine près de l'entreprise SANDERS. C'est la solution qui impacte le moins l'exploitation agricole de M. PERRIER Vincent. Par ailleurs, l'entreprise SANDERS génère du trafic poids-lourds donc il est judicieux de positionner le rond-point à cet endroit.

M. BIGNON s'interroge : Est-ce qu'il faut une nouvelle route pour les voitures ? N'y a-t-il pas d'autres solutions de mobilité ?

Mme POTIER s'étonne de voir que la déviation vient si loin de Vitré, jusqu'à Etreilles. La plupart des gens ne s'en doute pas.

M. DAVENEL indique que c'est pour rejoindre la 4 voies.

M. LEMESLE remarque qu'il y aura de nombreux ouvrages d'art à construire (La Valière, voie verte...). Comment cela va se passer pour l'entretien. M. DAVENEL répond que c'est le gestionnaire de la route qui passe sur un pont qui est responsable des ouvrages.

M. PERRIER trouve la démarche de consultation des Communes très intéressante. Il y a un intérêt pour la Commune de participer à ce projet et de donner un avis global. Personnellement, M. PERRIER est défavorable à ce projet. Est-il nécessaire d'avoir une route supplémentaire ? sans compter l'impact écologique et agricole.

M. DAVENEL demande si le Conseil Municipal souhaite émettre ou pas un avis.

M. ROUSSELET s'inquiète. Si la Commune ne donne pas son avis, est-ce que le tracé ne sera pas imposé par le Département ?

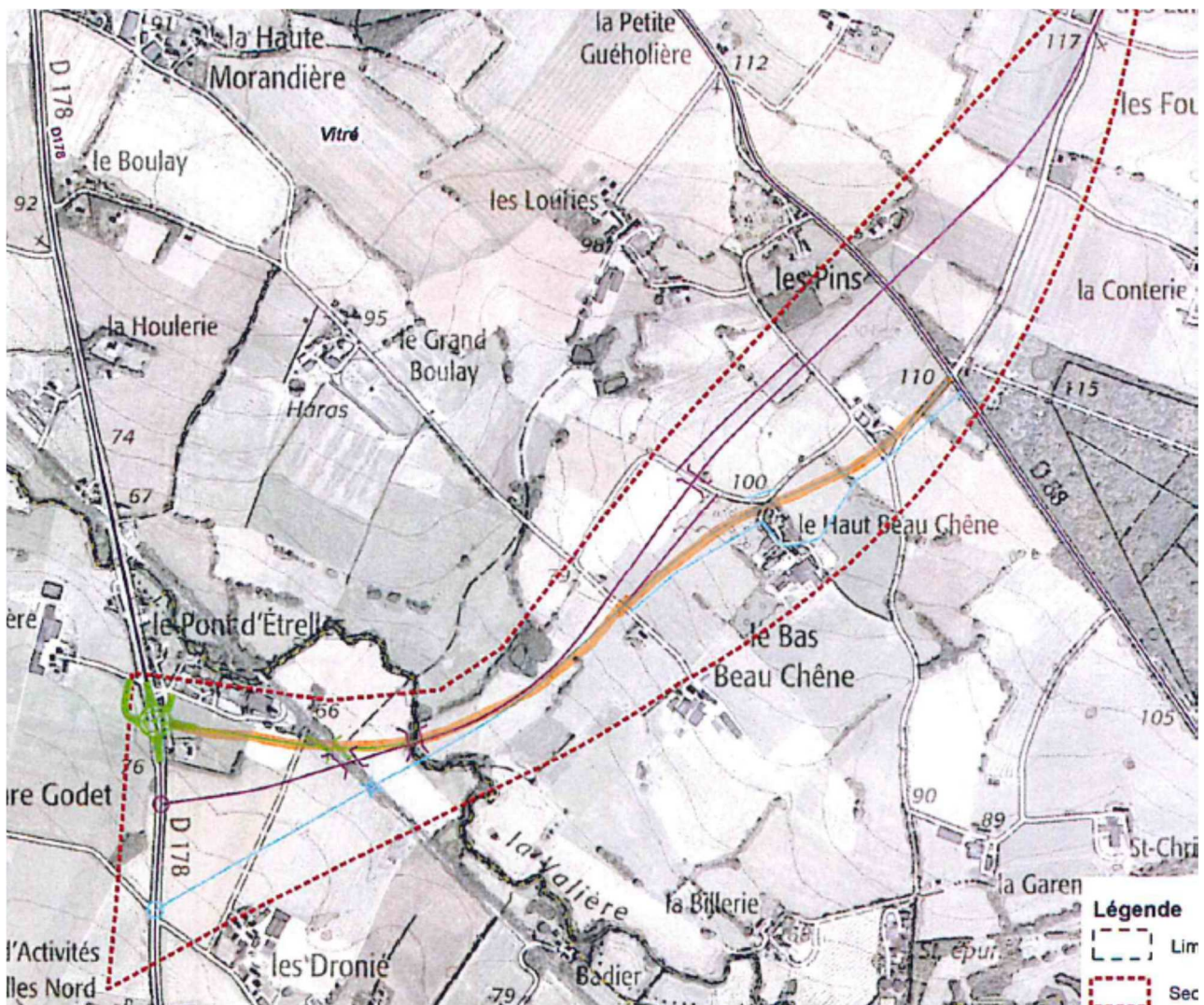
Mme JULLIOT constate que si le tronçon Sud n'est pas fait et que celui du Nord-Est est fait, cela engendra des problèmes de trafic sur la RD110 entre Argentré et Etreilles. M. BIGNON confirme et indique que la RD88 ne s'y prête pas non plus, notamment au niveau du château des rochers. M. DAVENEL indique qu'il s'agit tout de même d'une route à dimension départementale.

M. CATELINE se souvient qu'une solution plus au nord avait été envisagée. M. BIGNON répond que cette solution a été abandonnée à cause de la traversée du haras du Boulay.

M. DAVENEL souhaite résumer la position du Conseil Municipal :

- La position du Conseil Municipal d'Etreilles est très partagée : Sur les 18 conseillers municipaux présents, 6 n'ont pas souhaité se prononcer sur ce projet, 6 sont favorables au projet pour le développement du territoire et le désengorgement de Vitré, et 6 sont défavorables à la création de routes supplémentaires pour les véhicules aux dépens de l'écologie et des espaces agricoles.

- Si la déviation sur le secteur Sud devait se faire, les élus se positionnent pour une solution hybride entre la variante Sud en bleu qui rattraperait la variante Sud B2 en vert en fin de tronçon (voir tracé orange ci-après). Cette hypothèse permet d'utiliser au maximum la VC12 qui a été refaite dernièrement, et est la moins impactante pour les exploitations agricoles d'Etreilles.



- Tirage au sort des jurés d'Assises sur la liste électorale

M. MAUDET, conseiller municipal le plus âgé, choisira la page, et Mme GAILLARD, conseillère municipale la plus jeune, choisira la ligne.

	N° page	N° ligne	NOM et Prénom	Adresse
1	46	8	DÉSILLE Xavier	5 Rue Normand d'Ételles
2	22	2	BOUTEMY Maxime	08 Impasse des Bouleaux
3	100	7	LEBRETON Yoann	22 Rue des Peupliers
4	13	1	BÉTIN Benjamin	12B La Vigne
5	56	4	FONTALIVE Émeric	34 Rue de la Champagne
6	183	9	WALBRECQ Xavier	17 Rue des Cerisiers

- Questions adressées par la minorité :

2 démissions dans la Commission Culture : Mme GAUTHIER indique qu'il s'agit de raisons personnelles, et lit les 2 mails des démissionnaires.

Quel projet pour la Culture ? Mme GAUTHIER, Adjointe à la Culture, rappelle l'histoire. Elle indique que les élus ont souhaité en 2019 adhérer au réseau Communautaire ARLEANE. L'adhésion est soumise à des conditions d'horaires d'ouverture (10h pour Ételles – 4.5h auparavant), de création d'un emploi, d'extension des locaux, une carte d'abonnement unique et un portail commun...

La Commune met donc les moyens humains et financiers. Des animations vont être mises en place, en concertation avec la Commission Culture. L'agent a beaucoup d'idées mais le contexte actuel ne s'y prête pas.

M. PERRIER estime que Mme GAUTHIER ne répond pas à la question. Quel est le projet de la municipalité pour la Culture ? On ne peut pas reprocher à la municipalité de ne pas mettre les moyens, mais quelles sont les grandes orientations ? Quelle est la finalité des démarches et moyens engagés pour les jeunes ou la maison de retraite... ?

M. PERRIER indique que 2 personnes ont proposé d'aider. Ils ont eu une fin de non-recevoir. On a même reproché à l'une d'elle d'être proche de l'opposition (propos de Mme Le Maire).

Mme GAUTHIER indique que ces 2 personnes ont été reçues et ont proposé de créer une association pour gérer la bibliothèque. Cela ne va pas dans le sens d'une reprise en gestion communale. Il y a un agent pour cela. Il y a déjà une Commission Culture en place pour la programmation des animations.

Ce n'est pas la version que M. PERRIER a eu.

M. DAVENEL intervient. Il ne peut pas laisser dire M. PERRIER qu'il n'y a pas de projet.

M. DAVENEL explique que la Commune met les moyens humains et financiers pour la bibliothèque. Il va y avoir des animations pour la population ; il y a la création d'un fonds jeux vidéo pour faire revenir les adolescents à la bibliothèque... Il y a donc des choses de mises en place. M. PERRIER estime que ce n'est pas un projet.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal est fixée fin Mai ou début Juin.

La séance est levée à 22h12.